

2023 - 015

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

Le mercredi 5 avril 2023, à 15h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 7 mars 2023 s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

PRESENTS :

**BENAI
BOURGUEIL
CONTINVOIR
RESTIGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE**

Mme RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line
M. GASNIER Thierry
Mme GRANDEMANGE Sylviane
Mme PICHET Jeannette
Mme BOUCHET Sylvie
Mme DANTIC Marina
Mme FAUVY Béatrice
Mme HENRY Francine
Mme LARGEAU Sylvie
M. MOUTARDIER Denis

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE**

M. MORISOT Jean-Michel

ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE, GIZEUX,
LA CHAPELLE/LOIRE et ST-NICOLAS DE BOURGUEIL

A DONNE PROCURATION :

Mme ORY Sophie à Mme PICHET Jeannette

A ASSISTE EGALEMENT :

Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis
Mme FAUVY Béatrice (pour le vote du CA)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FAUVY Béatrice

A 15h30, M. MOUTARDIER ouvre la séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il propose de désigner un secrétaire de séance puis d'approuver le procès-verbal du précédent Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***Mme FAUVY Béatrice est désignée, secrétaire de séance ;***
- ***le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 est approuvé.***

Puis M. MOUTARDIER propose d'aborder l'ordre du jour.

2023 - 016

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

**COMITE SYNDICAL
DU 5 AVRIL 2023**

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du Compte de Gestion 2022

02 - Approbation du Compte Administratif 2022

03 - Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022

04 - Participation des collectivités aux frais d'administration générale du Syndicat pour 2023

05 - Approbation du Budget Primitif 2023

06 - Application de l'instruction comptable M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits

07 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

08 - Préparation de la rentrée scolaire 2023/2024

08 - Questions diverses

2023 - 017

**2023/005 APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2022**

Membres en exercice	18
Membres présents	11
Suffrages exprimés	12
Votes Pour	12
Votes Contre	0
Abstentions	0

Après s'être assuré que les écritures du Trésorier du Syndicat, sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte le Compte de Gestion de l'exercice 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le signer au nom du Syndicat.**

**2023/006 APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022**

Membres en exercice	18
Membres présents	11
Suffrages exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER présente les comptes de l'exercice 2022, par section et par chapitre puis, en l'absence d'observations, il propose de passer au vote.

Comme l'exige la réglementation, il quitte la salle.

Madame FAUVY prend, alors, la présidence de la séance et invite le Comité Syndical à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif, après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion.

Considérant la régularité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont la balance se présente comme suit :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Dépenses prévues	7 000,00 €
Dépenses réelles	- €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Opérations patrimoniales	- €
Déficits antérieurs reportés	- €
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE	- €
RECETTES	
Recettes prévues	7 000,00 €
Recettes réelles	- €
Virements de la section de fonctionnement	- €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	417,40 €
Opérations patrimoniales	- €
Excédents antérieurs reportés	6 567,58 €
SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT DE	6 984,98 €
SOIT UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE	6 984,98 €

2023 - 018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Dépenses prévues	114 500,00 €
Dépenses réelles	98 239,34 €
Charges rattachées	5 422,18 €
Virement à la section d'investissement	- €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	417,40 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
Déficits antérieurs reportés	- €
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE	104 078,92 €
RECETTES	
Recettes prévues	114 500,00 €
Recettes réelles	105 022,76 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
Excédents antérieurs reportés	14 157,37 €
SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE	119 180,13 €
SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE	15 101,21 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE	22 086,19 €

2023/007 AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2022	Membres en exercice	18
	Membres présents	11
	Suffrages exprimés	12
	Votes Pour	12
	Votes Contre	0
	Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER expose que l'instruction comptable M14 prévoit la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice au budget de l'exercice suivant.

Ainsi, le budget de l'exercice présente en dépenses de la section de fonctionnement une ligne intitulée « autofinancement complémentaire de la section d'investissement » et en recettes de la section d'investissement, une ligne similaire comportant un montant identique.

Ce dispositif a été instauré pour pallier un éventuel besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement. Mais il se caractérise par l'absence d'écritures comptables au cours de l'exercice d'exécution en ressources d'investissement et plus précisément en réserves n'intervenant qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures.

Compte-tenu de ces dispositions et considérant l'absence de besoin de financement en investissement,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 de la manière suivante :**

2023 - 019

SECTIONS	RESULTATS DE CLOTURE 'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (ARTICLE 10688)	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2022		RESULTATS EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2022	AFFECTATION DU RESULTAT A L'INVESTISSEMENT	REPORT DES RESULTATS AU B.P. 2023
			MANDATS	TITRES				
INVESTISSEMENT	6 567,58 €		- €	417,40 €	417,40 €	6 984,98 €		6 984,98 €
EXPLOITATION	14 157,37 €	- €	104 078,92 €	105 022,76 €	943,84 €	15 101,21 €	- €	15 101,21 €
TOTAUX	20 724,95 €	- €	104 078,92 €	105 440,16 €	1 361,24 €	22 086,19 €	- €	22 086,19 €

2023/008 PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023	Membres en exercice	18
	Membres présents	11
	Suffrages exprimés	12
	Votes Pour	12
	Votes Contre	0
	Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER rappelle que la Région a choisi de déléguer la gestion des transports scolaires mais sans compensation financière, le Département ayant décidé, un an avant le transfert de la compétence, de supprimer toute forme de participation aux frais de fonctionnement des AO2.

Depuis, ce sont donc les collectivités locales qui assument seules la totalité des dépenses induites par la gestion des transports scolaires sur leur territoire.

Cependant, il informe l'Assemblée d'une réunion, Mardi 11 avril, entre les AO2 et Monsieur FOURNIE, Vice-Président en charge des mobilités, au cours de laquelle celui-ci pourrait annoncer une prise en charge par la Région d'une partie des frais de fonctionnement des AO2.

En attendant, comme convenu lors du débat d'orientations budgétaires, compte tenu d'un excédent de 15 101,21 € à la clôture de l'exercice 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE de maintenir à 53 €/élève, la participation des collectivités aux frais d'administration générale du Syndicat, au titre de l'exercice 2023, sur la base de la répartition suivante :**

COLLECTIVITES	ACOMPTE DÉJÀ VERSE	EFFECTIFS AU 01/03/2023	BUDGET 2023 (53 €/élève)	SOLDE RESTANT DU
BENAI	583,00 €	22	1 166,00 €	583,00 €
BOURGUEIL	2 120,00 €	80	4 240,00 €	2 120,00 €
CONTINVOIR	53,00 €	2	106,00 €	53,00 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	185,50 €	7	371,00 €	185,50 €
GIZEUX	106,00 €	4	212,00 €	106,00 €
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	583,00 €	22	1 166,00 €	583,00 €
RESTIGNE	821,50 €	31	1 643,00 €	821,50 €
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	397,50 €	15	795,00 €	397,50 €
SOUS-TOTAL COMMUNES	4 849,50 €	183	9 699,00 €	4 849,50 €
CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (1)	821,50 €	31	1 643,00 €	821,50 €
CC CHINON VIENNE ET LOIRE (2)	31 800,00 €	1207	63 971,00 €	32 171,00 €
SOUS-TOTAL COMMUNAUTES	32 621,50 €	1 238	65 614,00 €	32 992,50 €
TOTAL GENERAL	37 471,00 €	1 421	75 313,00 €	37 842,00 €

(1) RIGNY-USSE	27
BREHEMONT	1
CHEILLE	1
RIVARENNES	2

2023 - 020

(2) ANCHE	1
AVOINE	68
BEAUMONT-EN-VERON	138
CHOUZE/LOIRE	46
CHINON	251
CRAVANT-LES-COTEAUX	0
HUISMES	126
RIVIERE	20
SAINT-BENOIT LA FORET	41
SAVIGNY-EN-VERON	144
CANDES SAINT-MARTIN	3
CINAI	41
COUZIERS	13
LA ROCHE-CLERMAULT	75
LERNE	44
MARCAY	74
SAINT-GERMAIN/VIENNE	41
SEUILLY	50
THIZAY	31

+ Communes Hors Syndicat (Contribution directe des familles)

CEAUX EN LOUDUN	1
CHAMPIGNY/VEUDE	1
ROIFFE	1
VEZIERES	2

- **AUTORISE Monsieur le Président à demander, dès janvier 2024, le versement d'un acompte calculé sur la base de 50 % du tarif voté au Budget primitif 2023.**

Si à la base la CCTVI adhère au SITS en représentation-substitution de la commune de Rigny-Ussé, elle accepte également de prendre en charge les frais de gestion des élèves d'autres communes implantées sur son territoire comme Rivarennnes, par exemple.

Monsieur MOUTARDIER précise, d'ailleurs, que le bus desservant Rigny-Ussé va jusqu'à Rivarennnes pour y effectuer un demi-tour depuis qu'il n'est plus autorisé à passer par l'Ile Saint-Martin, une situation que déplore Monsieur MORISOT.

2023/009	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	Membres en exercice	18
		Membres présents	11
		Suffrages exprimés	12
		Votes Pour	12
		Votes Contre	0
		Abstentions	0

Après l'approbation du Compte Administratif 2022, Monsieur MOUTARDIER procède à une présentation, par chapitre et par section, du budget prévisionnel 2023 avec reprise des résultats de l'exercice précédent.

Ainsi, s'agissant de la section de fonctionnement, les propositions sont les suivantes :

DEPENSES :

- **CHAPITRE 011 : Charges à caractère général : 18.000 €.**

Il s'agit, pour l'essentiel, du reversement :

- à la Région, des frais de dossier encaissés auprès des familles estimés à 7.000 € au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- aux collectivités employeurs (CC-CVL et ville de Chinon), de la subvention allouée par la Région pour la surveillance dans les bus (2.700 €).

Ce poste comporte également des frais divers destinés à financer :

- l'assurance multirisques sur la base de 1.500 élèves transportés (3.900 €),
- la location et la maintenance du photocopieur (1.100 €),
- ainsi que d'autres services et fournitures administratives pour un montant de 3.300 €.

2023 - 021

Une nouvelle fois, il est fait remarquer le cout élevé de l'assurance.

Monsieur MOUTARDIER explique que le montant a considérablement augmenté, dès lors que le SITS a repris la gestion des circuits scolaires de la CC-CVL, le nombre d'élèves transportés ayant quasiment doublé.

- **CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 93.100 €**

Aux frais de personnel permanent (72.100 €), s'ajoute le coût de la mise à disposition d'un agent de la CC-CVL pendant 6 mois (21.000 €).

Une marge a été prévue dans le cas où la valeur du point d'indice subirait une augmentation en cours d'année.

- **CHAPITRES 65 & 67 : Autres charges de gestion courante et charges spécifiques : 6.300 €**

Ces chapitres comprennent les indemnités versées aux élus, cotisations comprises pour 5.300 € ainsi que les éventuelles annulations de titres, créances éteintes ou admises en non-valeur et autres charges exceptionnelles (1.000 €).

- **CHAPITRE 68 : Dotations aux dépréciations et provisions : 100 €**

- **CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1.000 €**

Il s'agit de l'amortissement du matériel informatique et du matériel de bureau.

RECETTES :

- **CHAPITRE 70 : Produits des services et ventes diverses : 25.060 €**

Cette recette provient, d'une part, des frais de dossier collectés auprès des familles au titre de l'année scolaire 2023/2024 estimés à 3.680 € et d'autre part, d'un remboursement de 21.380 € de la part du SITRAVEL pour la mise à disposition de personnel et de matériel.

Monsieur MOUTARDIER précise que ce remboursement par le SITRAVEL à hauteur de 30% des frais engagés par le SITS prendra fin au 31 décembre 2023 en raison de la dissolution du SITRAVEL à compter de cette date.

Madame FAUVY pose la question de savoir ce qu'il adviendra, alors, de ces 30 %.

Monsieur MOUTARDIER ajoute que le Syndicat disparaît mais par le réseau dont la gestion est reprise par la CC-CVL, devenue compétente en matière de mobilité sur son ressort territorial.

Aussi, de nouveaux besoins devraient naître au 1^{er} janvier 2024 avec la mise en place de la Maison de la mobilité, ce qui nécessitera de revoir l'organisation actuelle et, probablement, de faire appel à des moyens humains supplémentaires compte-tenu de l'évolution de l'offre de transport et des missions qui en découleront.

- **CHAPITRE 74 : Dotations et participations : 78.010 €**

Ce chapitre repose essentiellement sur les participations des collectivités (75.310 €) auxquelles s'ajoute la subvention versée par la Région au titre des frais de surveillance (90 élèves x 30 € = 2.700 €).

La part financée par les collectivités permet d'équilibrer le budget, elle est calculée au prorata des effectifs transportés et sur la base d'un coût à l'élève maintenu à 53 €.

- **CHAPITRES 75 & 77 : Autres produits de gestion courante et produits spécifiques : 228,79 €**

- **CHAPITRE 78 : Reprises sur dépréciations et provisions : 100 €**

Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 15.101,21 €, le budget de fonctionnement du SITS du Pays de Rabelais s'équilibre en dépenses et recettes à 118.500 €.

2023 - 022

En ce qui concerne la section d'investissement, comme tous les ans, Monsieur le Président propose d'inscrire des crédits en dépenses à hauteur du montant des recettes, celles-ci représentant un total de **8.000 €**.

Cette somme correspond à l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2022 (6.984,98 €) auquel s'ajoute le FCTVA (15,02 €) ainsi que l'amortissement du matériel informatique et du matériel de bureau (1.000 €).

Compte tenu de ces éléments, le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 dont la balance se présente ainsi :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Dépenses réelles	8 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Déficits antérieurs reportés	0,00
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE	8 000,00
RECETTES	
Recettes réelles	15,02
Virement à la section de fonctionnement	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
Excédents antérieurs reportés	6 984,98
SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT DE	8 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Dépenses réelles	117 500,00
Virement à la section d'investissement	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Déficits antérieurs reportés	0,00
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE	118 500,00
RECETTES	
Recettes réelles	103 398,79
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Excédents antérieurs reportés	15 101,21
SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE	118 500,00

2023 - 023

2023/010	APPLICATION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS	Membres en exercice	18
		Membres présents	11
		Suffrages exprimés	12
		Votes Pour	12
		Votes Contre	0
		Abstentions	0

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2022 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'en M57, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre du budget ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections ;**
- **DIT que l'Assemblée sera informée de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

2023/011	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	Membres en exercice	18
		Membres présents	11
		Suffrages exprimés	12
		Votes Pour	12
		Votes Contre	0
		Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER expose que, cette année encore, le SITS va avoir besoin d'un renfort en personnel, pendant la période des inscriptions et au moment de la rentrée scolaire ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE les conditions de mise à disposition, par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, de Madame OUVRARD Claudine auprès du SITS du Pays de Rabelais pour exercer des fonctions d'accueil du public et de secrétariat, sur la base d'un temps de travail de 28 heures par semaine, pendant 6 mois, soit du 10 mai au 4 novembre 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;**
- **ACCEPTE le remboursement, à la CC-CVL, de la rémunération de Mme OUVRARD (charges comprises) sur la base de son grade d'origine ;**

2023 - 024

- **DIT que les crédits nécessaires à couvrir la dépense sont inscrits à l'article 6218 du Budget Primitif 2023 ;**

2023/012	PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023/2024	Membres en exercice	18
		Membres présents	11
		Suffrages exprimés	12
		Votes Pour	12
		Votes Contre	0
		Abstentions	0

Bien que le règlement régional des transports scolaires pour l'année 2023/2024 ne soit pas encore adopté, les services régionaux ont d'ores et déjà informé les AO2 d'aucune modification dans les tarifs appliqués aux familles à compter de la rentrée, seules les dates des inscriptions sont décalées.

Ainsi, les frais de dossiers sont maintenus à 25 € par élève dans la limite de 50 € par représentant légal pour les inscriptions effectuées :

- sur formulaire papier, du 7 juin au 13 juillet inclus,
- en ligne sur le site Rémi, du 7 juin au 21 juillet inclus.

Et, pour toute demande enregistrée après ces dates, il sera appliqué une majoration de 15 €/élève plafonnée à 30 €/famille sauf dans les trois cas suivants :

- changement de domicile,
- changement de situation familiale,
- orientation tardive.

Enfin, les frais de duplicata, en cas de perte ou de dégradation de la carte, restent à 15 €, une recette que les AO2 sont en droit de conserver contrairement aux frais de dossier destinés à être reversés.

La Région ayant décidé de confier la collecte des fonds aux AO2,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECLARE prendre acte, pour l'année scolaire 2023/2024, du maintien des dispositions tarifaires susvisées applicables depuis la rentrée 2021/2022 ;**
- **et S'ENGAGE à les respecter jusqu'à ce qu'elles soient modifiées.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Certifié exact.

Date de publication : 19 3 AVR 2023

Le Président,
Denis MOUTARDIER.

La Secrétaire,
Béatrice FAUVY.



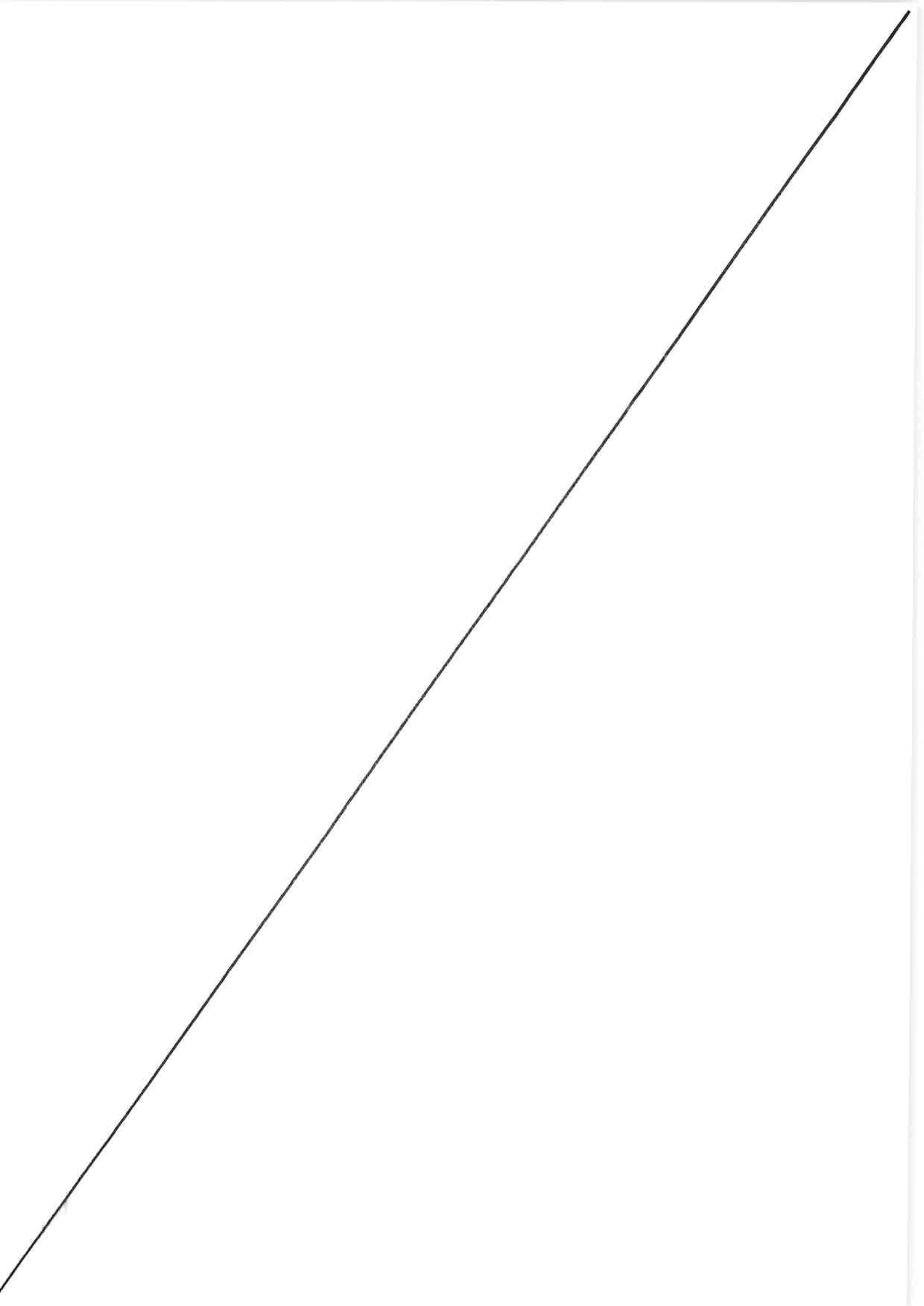
2023 - 025

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

**COMITE SYNDICAL
DU 5 AVRIL 2023**









RECAPITULATIF DES ACTES

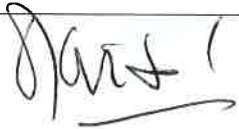

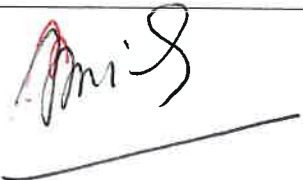
N° D'ACTE	INTITULE
2023/005	Approbation du Compte de Gestion 2022
2023/006	Approbation du Compte Administratif 2022
2023/007	Affectation du résultat excédentaire 2022
2023/008	Vote des participations des collectivités aux frais d'administration générale du Syndicat pour 2023
2023/009	Approbation du Budget Primitif 2023
2023/010	Application de l'instruction comptable M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits
2023/011	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CC-CVL
2023/012	Tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024



**COMITE SYNDICAL
DU 5 AVRIL 2023**

FEUILLE D'EMARGEMENT

COLLECTIVITE	MEMBRES	EMARGEMENT
BENAIS	RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line	
	HEROGUELLE Astrid (Suppléante)	
BOURGUEIL	GASNIER Thierry	
	BARANGER Benoît (Suppléant)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	BOUCHET Sylvie	
	DANTIC Marina	
	HENRY Francine	
	LALOUETTE Laurent	
	LAMBERT Christelle	Excusée
	LARGEAU Sylvie	
	BIDET Eric	Excusé
	MOUTARDIER Denis	
	THIBAULT Guylaine	
FAUVY Béatrice (Suppléante)		

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE</p>	<p>GAUDENCE Sylvie (Suppléante)</p> <p>LUMEAU Anne (Suppléante)</p> <p>RAIMBAULT Justin (Suppléant)</p> <p>VENNEVIER Laurence (Suppléante)</p>	
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE (Commune de Rigny-Ussé)</p>	<p>MORISOT Jean-Michel</p> <p>ROLLAND Michel (Suppléant)</p>	
<p>CONTINVOIR</p>	<p>GRANDEMANGE Sylviane</p> <p>GRANDEMANGE François (Suppléant)</p>	
<p>COTEAUX/LOIRE</p>	<p>AZOU Jean-Jacques</p> <p>OBLIGIS Eric (Suppléant)</p>	
<p>GIZEUX</p>	<p>RUGEN Benoît</p> <p>FOULON Anthony (Suppléant)</p>	<p>Excusé</p> <p>Excusé</p>
<p>LA CHAPELLE/LOIRE</p>	<p>MUREAU Nicole</p> <p>PETIBON Jacky (Suppléant)</p>	
<p>RESTIGNE</p>	<p>PICHET Jeannette</p> <p>DEMONT Jocelyne (Suppléante)</p>	
<p>SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL</p>	<p>ORY Sophie</p> <p>MOREAU Frédéric (Suppléant)</p>	<p>Excusée (POUVOIR)</p> <p>Excusé</p>